

GE_GERICHTE ATAS/1429/2012 vom 28. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1429_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1429/2012 du 28 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1429/2012 del 28 novembre 2012

Erwägungen

E. 1

Donne acte à la demanderesse ce qu'elle a versé au défendeur l'intégralité de son capital du 3ème pilier sous déduction du montant de 17'000 fr.

E. 2

Donne acte aux parties de ce qu'elles n'ont plus de prétention à faire valoir l'une envers l'autre de ce chef.

E. 3

Les y condamne en tant que de besoin.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.